

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi cinq février deux mille vingt-quatre à vingt heures à la salle Multifonctionnelle, lieu des séances dudit conseil.

Sont présents : Mme Lise Castilloux, maire
 M. Paul-Égide Bourdages, conseiller
 M. Jean-Marc Moses, conseiller et maire suppléant
 M. Sylvain Bourque, conseiller
 Mme Maude Brinck-Poirier, conseillère
 M. Jean-Bertrand Molloy, conseiller
 M. Joshua Burns, conseiller

Est absent : Aucun

Est aussi présent : M. François Bouchard, directeur général et greffier-trésorier

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux.

Les membres présents forment le quorum.

Mot de bienvenue.

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2024;
4. Approbation du procès-verbal de la séance d'ajournement du 22 janvier 2024;
5. Comptes/finances pour approbation;
6. Correspondance;
7. Compte Desjardins et AccèsD affaires et Poste Canada – autorisation de nommer une nouvelle utilisatrice;
8. Plan de gestion des actifs municipaux - engagement;
9. Rapport 2023 sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle - dépôt;
10. Demande de permis d'alcool – soirée bénéfique au profit des pompiers de Caplan;
11. Achat en commun 2024 - autorisation;
12. URLS GIM – abonnement annuel pour l'année 2024-2025;
13. Rapport d'ingénierie préliminaire assainissement des eaux usées – Dépôt;
14. Guignolée 2023 – motion de remerciement au comité organisateur et aux donateurs
15. Convention d'aide financière – Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la saison estivale – autorisation de signature;
16. Autre(s) sujet(s) :
 - 16.1 Inspectrice en bâtiment – confirmation de nomination et de traitement;
 - 16.2 Rénovation de l'hôtel de ville – Avenant pour l'ajout d'un bureau fermé;
 - 16.3 SDEIC – Déclaration d'intérêt pour la subdivision d'une partie du terrain;
 - 16.4 Projet de budget participatif – autorisation de mandat pour un site web;
 - 16.5 Lot 5 382 905 – autorisation d'entamer les démarches pour régulariser une situation de travaux réalisé sans permis.
17. Suivi des dossiers des élus;
18. Période de questions;
19. Levée (ou ajournement) de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un mot de bienvenue, le maire, Mme Lise Castilloux procède à l'ouverture de la séance.

RÉSOLUTION 024-02-026

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Sylvain Bourque propose d'adopter l'ordre du jour tel que proposé avec le point 16, autres sujets, ouvert.
Unanimité.

RÉSOLUTION 024-02-027

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JANVIER 2024

Il est proposé par M. Paul-Égide Bourdage et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accepte le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2024 avec une dispense de lecture puisqu'une copie fut transmise à tous les membres du conseil.

Unanimité.

RÉSOLUTION 024-02-028

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 22 JANVIER 2024

Il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accepte le procès-verbal de la séance d'ajournement du 22 janvier 2024 avec une dispense de lecture puisqu'une copie fut transmise à tous les membres du conseil.

Unanimité.

RÉSOLUTION 024-02-029

5. COMPTES/FINANCES POUR APPROBATION

Il est proposé par Mme Maude Brink-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les comptes pour approbation (comptes payés et à payer) du mois de janvier 2024 soient acceptés pour un montant global de 393 151.29\$ incluant la période de paie. Ce montant ne tient pas compte des prélèvements directs déjà autorisés selon entente (ex. : règlement emprunt, frais fixes, etc.).

Adopté

6. CORRESPONDANCE

Madame le maire présente les correspondances reçues :

- Ministère de l'Environnement, de la lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parc concernant la redevance 2023 pour l'élimination des matières résiduelles;
- Comité de la guignolée 2023 – Remerciement.

RÉSOLUTION 024-02-030

7. COMPTE DES JARDINS ET ACCÈS D'AFFAIRES ET POSTE CANADA – AUTORISATION DE NOMMER UNE NOUVELLE UTILISATRICE;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle employée a été formée pour suppléer à d'éventuels besoins pour la production de la paie et pour la gestion des services de perception au compte (SPC);

CONSIDÉRANT QU' à cet effet il y a nécessité de mettre à jour les utilisateurs au compte Desjardins (Folio no. 32173) et AccèsD Affaires;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme Maude Brinck-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE madame Kassandra Arsenault soit dorénavant ajoutée à la liste des utilisateurs du compte opération que la Municipalité de Caplan détient à la caisse.

QUE cette utilisatrice exerce les pouvoirs suivants au nom de la Municipalité de Caplan :

- Production et transfert de la paie;
- Gestion de Services de perception au compte (SPC);

QUE madame Kassandra Arsenault soit également autorisé à procéder à la récolter de tout type de courrier au bureau de poste Canada;

Adopté

RÉSOLUTION 024-02-031

8. PLAN DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX - ENGAGEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Caplan reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

CONSIDÉRANT QUE le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive ;

À CES MOTIFS, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Caplan s'engage à ;

- **Élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;**
- **Transmettre, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.**

Adopté

9. RAPPORT 2023 SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE - DÉPÔT;

Le directeur général et greffier-trésorier dépose pour considération par le conseil municipal le rapport 2023 sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle.

RÉSOLUTION 024-02-032

10. DEMANDE PERMIS D'ALCOOL – SOIRÉE BÉNÉFICE AU PROFIT DES POMPIERS DE CAPLAN

CONSIDÉRANT QUE le Service incendie de Caplan organise une soirée bénéfice le 17 février prochain à la salle Multifonctionnelle;

CONSIDÉRANT QUE cet événement requiert un permis d'alcool auprès de la Régie des alcools des courses et des jeux;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil municipal autorise Marie-Josée Arsenault, chef des opérations du Service incendie de Caplan à faire une demande d'un permis d'alcool, au nom de la Municipalité de Caplan, pour cet événement.;

Adopté

RÉSOLUTION 024-02-033

11. ACHAT EN COMMUN 2024 - AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Caplan désire adhérer au processus d'achats en commun avec la MRC de Bonaventure relativement aux achats de chlorure de calcium (ou magnésium) liquide et en granule, d'enrobé bitumeux (Cold patch) et de traçage de ligne de rue;

CONSIDÉRANT les quantités établies par le directeur général en collaboration avec l'inspecteur municipal adjoint;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal entérine d'adhérer au processus d'achats en commun 2023 avec la MRC de Bonaventure pour les éléments suivants :

Chlorure de calcium (ou magnésium) liquide :	23.35 m ³
Chlorure de calcium en granule :	10 sacs de 35 kg
Enrobé bitumineux :	140 sacs de 30 kg
Traçage de ligne de rue :	12.95 km (rang 2 Est retiré)

Adopté

RÉSOLUTION 024-02-034

12. URLS GIM – ABONNEMENT ANNUEL POUR L'ANNÉE 2024-2025

CONSIDÉRANT la campagne annuelle d'abonnement 2024-2025 par l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (URLS GÎM);

CONSIDÉRANT QUE, comme membre de l'URLS GÎM, la Municipalité de Caplan peut mandater deux représentants pour assister à l'assemblée générale annuelle;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers:

Que le Conseil municipal de Caplan accepte de renouveler l'adhésion à l'Unité régionale loisir et sport de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine pour une cotisation annuelle de 169 \$;

Que Mme Maude Brinck-Poirier et Mme Céline Leblanc-Méthot, greffière adjointe, soient déléguées à représenter la Municipalité de Caplan à l'assemblée générale annuelle de l'URLS GÎM;

Adopté

RÉSOLUTION 024-02-035

13. RAPPORT D'INGÉNIERIE PRÉLIMINAIRE ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT le projet d'assainissement des eaux usées et le mandat confié à la firme Tetrattech pour la réalisation d'un rapport d'ingénierie préliminaire,

CONSIDÉRANT QUE le rapport final a été déposé à l'analyste de la municipalité au MAMH;

À CES MOTIFS, il est proposé par M. Joshua Burns et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le rapport d'ingénierie préliminaire final tel que déposé par la firme Tetrattech.

Adopté

RÉSOLUTION 024-02-036

14. GUIGNOLÉE 2023 – MOTION DE REMERCIEMENT AU COMITÉ ORGANISATEUR ET AUX DONATEURS

CONSIDÉRANT le succès de la guignolée 2023 qui a permis de récolter 10 500\$ pour les familles de la municipalité de Caplan;

CONSIDÉRANT l'excellent travail et le dévouement du comité organisateur et des bénévoles;

CONSIDÉRANT la générosité de tous les donateurs;

À CES MOTIFS, il est proposé par Mme Maude Brinck-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers de remercier les membres du comité organisateur de la guignolée 2023, mesdames Jannette coulombe, Diane Loubert et Diane Loubert ainsi que M. Michel Lapierre ainsi les Chevaliers de Colomb pour leur dévouement au bénéfice de la communauté de Caplan.

Adopté

RÉSOLUTION 024-02-037

15. CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME DE SOUTIEN À DES PROJETS DE GARDE PENDANT LA RELÂCHE SCOLAIRE ET LA SAISON ESTIVALE – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien à des projets de garde pour la relâche scolaire et la période estivale 2024 (Programme), qui vise à soutenir de nouveaux projets ou à bonifier l'offre de garde existante pour les enfants d'âge scolaire, pendant la relâche scolaire et la période estivale 2024, afin de favoriser un meilleur équilibre des responsabilités familiales et professionnelles des parents d'enfants d'âge scolaire ;

ATTENDU QUE la municipalité de Caplan a présenté une demande d'appui financier au Ministère en 2023-2024 pour un projet permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la période estivale et les grands congés scolaires;

ATTENDU QUE la demande a été acceptée par le Ministère.

SUR LA PROPOSITION DE M. Paul-Égide Bourdage

APPUYÉE PAR Mme Maude Brinck-Poirier

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

- d'autoriser M. François Bouchard, directeur général et greffier trésorier, à signer la convention d'aide financière au nom de la municipalité de Caplan, ainsi qu'à agir à titre de mandataire délégué pour tout suivi ultérieur relatif à l'appui financier obtenu.

Adopté

16. AUTRE(S) SUJET(S)

RÉSOLUTION 024-02-038

16.1 INSPECTRICE EN BÂTIMENT – CONFIRMATION DE NOMINATION ET DE TRAITEMENT

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 212-2013 concernant les dispositions générales et administratives du règlement d'urbanisme de la municipalité de Caplan;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.1 de ce règlement prévoit que l'inspecteur en bâtiment doit être nommé par résolution du conseil et que cette résolution doit inclure les principales tâches et la rémunération de l'inspecteur;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération est celle prévue par l'entente avec la MRC de Bonaventure et est versée via une quote-part à la dîte MRC;

CONSIDÉRANT QUE les principales tâches soient celles prévus à l'article 3.2 du règlement qui se lit comme suit :

- 1- contrôler l'observation des divers règlements municipaux pour tout ce qui a rapport à l'occupation des bâtiments et terrains;
- 2- recevoir toute demande de permis et de certificat dont l'émission est requise par le présent règlement et régie par les règlements de zonage, de lotissement, de construction, sur les dérogations mineures (s'il y a lieu), etc.;
- 3- émettre les permis et certificats lorsque le requérant s'est conformé aux dispositions du présent règlement et des règlements mentionnés ci-haut, refuser d'émettre les permis et certificats lorsque le requérant ne s'est pas conformé aux dispositions prévues au règlement sur les dispositions générales et administratives et des 13 autres règlements cités dans ce règlement. Dans chaque cas, il fait rapport au Conseil pour fins d'information;
- 4- visiter et examiner entre huit (8) heures et dix-neuf (19) heures, toute propriété immobilière et mobilière, ainsi que l'intérieur ou extérieur des bâtiments ou constructions pour constater si les règlements du Conseil y sont exécutés. Quand l'inspecteur en bâtiment exerce ce pouvoir, tout propriétaire, locataire ou occupant de la propriété mobilière ou immobilière ainsi visitée ou examinée doit le laisser exercer ces pouvoirs et doit répondre à toutes les questions qu'il peut poser concernant la propriété mobilière et immobilière ainsi visitée ou examinée;
- 5- traiter toute demande de permis ou certificat à l'intérieur d'un délai de trente (30) jours, sauf pour la démolition d'un immeuble pouvant constituer un bien à valeur patrimoniale ou d'une demande de dérogation mineure;
- 6- dans le cas d'une demande de dérogation mineure (s'il y a lieu), transmettre toutes les informations nécessaires au comité consultatif d'urbanisme afin que le Conseil obtienne sa recommandation. L'émission du permis ou du certificat ne peut s'effectuer que lorsque le Conseil aura pris connaissance de cette recommandation du comité consultatif d'urbanisme et que sa décision sera rendue par l'adoption d'une résolution. Sur présentation d'une copie conforme de la résolution du Conseil

- accordant la dérogation mineure demandée, l'inspecteur en bâtiment doit émettre le permis ou le certificat. Toutefois, la demande doit être conforme aux dispositions des autres règlements applicables, dont à celles du règlement du zonage ne faisant pas l'objet d'une dérogation mineure;
- 7- dans le cas d'une demande de permis pour de nouvelles constructions ou pour la réparation et la modification de bâtiments existants situés à l'intérieur d'un territoire d'intérêt patrimonial, transmettre toutes les informations nécessaires au comité consultatif d'urbanisme afin que le Conseil obtienne sa recommandation. L'émission du permis ne peut s'effectuer que lorsque le Conseil aura pris connaissance de cette recommandation du comité consultatif d'urbanisme et que sa décision sera rendue par l'adoption d'une résolution. Sur présentation d'une copie conforme de la résolution du Conseil accordant l'autorisation demandée, l'inspecteur en bâtiment doit émettre le permis;
 - 8- ordonner l'arrêt des travaux et aviser par écrit (poste certifiée) le propriétaire ou toute personne responsable de l'exécution des travaux, qui contrevient au présent règlement et aux règlements de zonage, de lotissement, de construction, sur les dérogations mineures (s'il y a lieu), etc., en lui indiquant les motifs de sa décision et comment se rendre conforme s'il y a lieu. Copie de cet avis est transmise au Conseil;
 - 9- ordonner et aviser par écrit tout propriétaire ou toute personne responsable de l'exécution des travaux, de suspendre les travaux jugés dangereux. Copie de cet avis est transmise au Conseil;
 - 10- dans le cas d'un projet d'opération cadastrale comprenant de nouvelles rues, acheminer la demande dûment complétée au Conseil. Si l'exécution du projet nécessite la prolongation ou la construction de réseaux d'aqueduc ou d'égout ou l'ouverture d'une rue ou sa prolongation, l'approbation du Conseil est requise;
 - 11- recommander au Conseil de prendre les mesures nécessaires pour que tout bâtiment construit ou usage exercé en contravention au présent règlement et aux règlements de zonage, de lotissement, de construction, sur les dérogations mineures (s'il y a lieu), etc., soit démoli, détruit, enlevé ou arrêté;
 - 12- exiger d'une personne requérant un permis tout plan, document ou information qu'il juge nécessaire à la juste compréhension d'une demande;
 - 13- conserver, pour classement aux archives municipales, un registre contenant les dossiers et documents relatifs à :
 - toute demande pertinente à l'exécution du présent règlement et des règlements de zonage, de lotissement, de construction, sur les dérogations mineures (s'il y a lieu), etc.;
 - 14 - tout rapport d'inspection effectué sur le terrain;
 - tout permis et certificat émis, ainsi que tous les documents relatifs à l'application des règlements mentionnés ci-avant.

À CES MOTIFS, il est proposé par Mme Maude Brinck-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer madame Annie Dupéré comme inspectrice en bâtiment avec tous les pouvoirs et les responsabilités prévues à cet effet.

QUE l'inspectrice en bâtiment soit dûment assermentée par le directeur général et greffier-trésorier.

Adopté

RÉSOLUTION 024-02-039

16.2 RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE – AVENANT POUR L'AJOUT D'UN BUREAU FERMÉ

CONSIDÉRANT les travaux de rénovation partielle de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT le contrat de gré à gré octroyé à Axéco construction;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter un bureau fermé pour la trésorière adjointe;

CONSIDÉRANT le prix soumis par Axéco construction au montant de 8 457\$;

À CES MOTIFS, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer l'avenant de travaux au montant 8 457\$ pour la construction d'un bureau fermé pour la trésorière adjointe.

QUE cet investissement soit financé par les opérations courantes.

Adopté

RÉSOLUTION 024-02-040

16.3 SDEIC – DÉCLARATION D'INTÉRÊT POUR LA SUBDIVISION D'UN PARTIE DU LOT

CONSIDÉRANT la dimension et la localisation du terrain et le faible nombre de terrain disponible au centre de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne possède pas de terrain dans son centre pour réaliser des projets à vocation collective;

À CES MOTIFS, il est proposé par M. Paul-Égide Bourdage et résolu à l'unanimité des conseiller présent :

QUE le conseil municipal demande à la SDEIC d'évaluer la possibilité de subdiviser le terrain au Centre d'appels pour fin de projet.

Adopté

RÉSOLUTION 024-02-041

16.4 PROJET DE BUDGET PARTICIPATIF – AUTORISATION DE MANDAT POUR UN SITE WEB

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de mettre sur pied un projet de budget participatif;

CONSIDÉRANT QUE pour favoriser le déroulement de ce projet il est nécessaire de mettre en place des moyens efficaces de gestion et communication dont un site web dédié;

À CES MOTIFS, il est proposé par M. Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier d'octroyer un mandat à un firme spécialisé dans le domaine pour l'usage d'un site web dédié à la réalisation du projet de budget participatif.

QUE ce mandat soit financé par les opérations courantes.

Adopté

RÉSOLUTION 024-02-042

16.5 LOT 5 382 905 – AUTORISATION D'ENTAMER LES DÉMARCHES POUR RÉGULARISER UNE SITUATION DE TRAVAUX RÉALISÉ SANS PERMIS

CONSIDÉRANT QUE des travaux sans permis ont été réalisé sur le lot 5 382 905;

CONSIDÉRANT QUE la situation doit être régularisée;

À CES MOTIFS, il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, en collaboration avec l'inspectrice en bâtiment, d'entamer les démarches pour que la situation soit régularisée par le propriétaire de l'immeuble dans les meilleurs délais.

Adopté

17. SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS

Chacun des élus présents fait un résumé de leurs dossiers.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions et commentaires furent émises.

RÉSOLUTION 024-02-043

19. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. Jean-Marc Moses la séance est ajournée au 19 février 2024 à 19 h.

Il est 20h33.

Unanimité.

Lise Castilloux
Maire

François Bouchard
Directeur général et Greffier-trésorier

Je, Lise Castilloux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.